

GE_GERICHTE A/4470/2011 vom 1. März 2012

GE Cour de justice, 2012-03-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4470_2011

FR: GE_GERICHTE A/4470/2011 du 1 mars 2012

IT: GE_GERICHTE A/4470/2011 del 1 marzo 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 01.03.2012
A/4470/2011

A/4470/2011 ATAS/215/2012 du 01.03.2012 (LCA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4470/2011 ATAS/215/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 1 er mars 2012 3ème Chambre En la cause Madame C _____, domiciliée c/o M. D _____, à Vernier, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître JEANNERET Yvan demanderesse contre SWICA ASSURANCE SA, Direction régionale de Lausanne, (Madame Catherine DESCOMBAZ), boulevard de Grancy 39, 1001 Lausanne défenderesse Vu la demande en paiement déposée le 22 décembre 2011 par Madame C _____ auprès de la Cour de céans à l'encontre de SWICA ASSURANCE SA ; Vu le courrier adressé par le conseil de la demanderesse à la Cour de céans en date du 20 février 2012 indiquant que sa mandante entendait retirer sa demande ; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait de la demande. Raye la cause du rôle. La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.